

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

**Séance du 15 janvier 2020**

L'an deux mil vingt et le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 6 janvier 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Lilian GAILLARDET, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESCATEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusés représentés : MM. Pierre DIBON et Michel MALBET ont respectivement donné pouvoir à MM. Jean Yves BUSSIRON et Bernard SALLABERRY.

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

**Objet** : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Demandé la mise à disposition du service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'établissement du bon de commande des travaux voirie (programme 2019) : forfait d'intervention : 1 320 € ;
- Accepté le devis du Journal Les Petites Affiches du Pays Basque et des Pyrénées-Atlantiques d'un montant de 521,08 € HT pour la publication d'un avis de publicité concernant une manifestation d'intérêt spontanée en vue d'occuper un emplacement du domaine public ;
- Accepté le devis présenté par la société Itek Informatik de GUICHE d'un montant de 2 451,33 € HT pour le remplacement des deux ordinateurs de la mairie ;
- Accepté le devis de l'entreprise CAPET THERMIE de LAHONCE d'un montant de 1 274,56 € HT pour le remplacement de la carte électronique, l'afficheur et le thermostat de la chaudière de la mairie ;
- Accepté le devis de M. Uhalde, électricien à SAMES, d'un montant de 815,00 € HT pour le remplacement de luminaires à l'école et l'installation de projecteurs à l'extérieur du périscolaire ;
- Accepté les devis de l'entreprise ASMA de MAULEON d'un montant total de 1 057,92 € HT pour la réparation du dispositif d'ouverture du trinquet ;
- Transféré 400 € de crédits du compte « Dépenses imprévues » au compte de dépenses 21312 « Constructions bâtiments scolaires » de l'opération 106 « Ecole ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 15 janvier 2020

Le Maire,

Reçu par Contrôle de légalité, le .....  
Affiché le **14 FEV. 2020** .....



Jean Yves BUSSIRON